

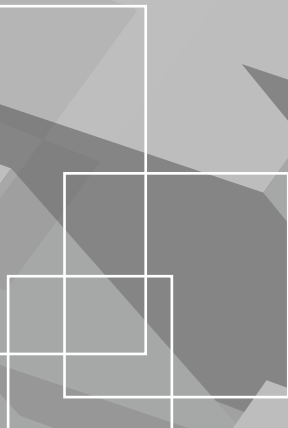


Programme d'administration et
d'inspection du travail (LAB/ADMIN)
Bureau international du Travail (BIT)
4, route des Morillons
CH-1211 Genève 22
Suisse

Téléphone: 0041.22.799.70.59
Télécopieur: 0041.22.799.87.49
LABADMIN@ilo.org
[http://www.ilo.org/public/english/dialogue/
labadmin/](http://www.ilo.org/public/english/dialogue/labadmin/)



Bureau
international
du Travail
Genève



LAB/ADMIN

**PROGRAMME
D'ADMINISTRATION
ET D'INSPECTION
DU TRAVAIL**

LAB/ADMIN

PROGRAMME D'ADMINISTRATION ET D'INSPECTION DU TRAVAIL

Au cours des dernières années, l'administration et l'inspection du travail ont suscité un intérêt croissant, tant à l'échelle nationale qu'internationale. Cet intérêt accru de la part des Gouvernements s'explique par le fait que, dans un monde globalisé, l'administration du travail tient une place déterminante dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques économiques et sociales des Gouvernements.

Pour ce qui la concerne, l'administration du travail constitue un vivier d'informations pour les Gouvernements, les Employeurs et les Travailleurs; elle joue également un rôle d'intermédiaire dans la prévention et la résolution des conflits du travail. Grâce aux liens privilégiés qu'elle entretient avec les partenaires sociaux, elle constitue un observatoire utile des tendances à l'œuvre dans la société et doit être à même de répondre de façon concrète aux besoins en évolution constante de ses usagers. En conséquence, elle doit assumer la responsabilité d'une part croissante des dépenses publiques. Tant les Employeurs que les Travailleurs plaident en faveur de ressources accrues pour les ministères et les services d'inspection du travail, de sorte à garantir leur impartialité et leur capacité de jouer pleinement leur rôle en vue de faire du Travail Décent une réalité.

L'intérêt particulier suscité par les questions de bonne gouvernance et de conformité renforce encore les attentes placées dans l'administration et l'inspection du travail. La Commission mondiale sur la Dimension sociale de la Mondialisation a rappelé l'importance qui s'attache à répondre à la mondialisation par la gouvernance en insistant sur le fait que «le comportement des Etats-nations en tant qu'acteurs mondiaux est le déterminant essentiel de la qualité de la gouvernance mondiale. Le degré de leur attachement au multilatéralisme, aux valeurs universelles et aux objectifs communs, le souci plus ou moins grand qu'ils ont de l'impact de leurs politiques au-delà de leurs frontières et le poids qu'ils attachent à la solidarité mondiale sont autant de facteurs qui ont un effet décisif sur la qualité de la gouvernance mondiale» (*Une mondialisation juste: créer des opportunités pour tous*, Genève 2004).

La Déclaration de l'OIT de 2008 sur la Justice sociale pour une Mondialisation équitable a réaffirmé la nécessité de «renforcer la capacité de l'OIT d'aider ses Membres dans leurs efforts pour atteindre les objectifs de l'OIT dans le contexte de la mondialisation... et promouvoir le dialogue social et le tripartisme en tant que méthodes les plus aptes à (entre autres) ... rendre effectives la

législation et les institutions du travail, en ce qui concerne notamment la reconnaissance de la relation de travail, la promotion de bonnes relations professionnelles et la **mise en place de systèmes d'inspection du travail efficaces**».

LAB/ADMIN met en œuvre des programmes d'assistance et de coopération techniques ayant pour objet d'aider les mandants de l'OIT, en particulier les ministères du Travail et les systèmes d'administration et d'inspection du travail, à remplir pleinement les missions capitales qui leur incombent, notamment: améliorer les conditions de travail, favoriser l'observance de la législation du travail, prévenir et régler les conflits du travail, promouvoir le tripartisme, favoriser un fonctionnement transparent et harmonieux du marché du travail, moderniser les services de l'emploi et mettre en place des systèmes appropriés de formation professionnelle. Pour ce faire, il est nécessaire que les systèmes d'administration et d'inspection du travail, ainsi que les ministères du Travail, adaptent régulièrement leurs actions et services et instaurent de nouvelles formes d'organisation, de gestion et d'intervention. Le Programme LAB/ADMIN peut les aider, notamment en fournissant des informations comparées et des conseils fondés sur les normes de l'OIT et les pratiques internationales.

Le Programme LAB/ADMIN propose son assistance technique et des activités destinées à aider les administrations du travail, y compris les systèmes d'inspection du travail et les services d'emploi, à élaborer et mettre en œuvre des mesures et politiques plus efficaces pour la protection des travailleurs et un meilleur fonctionnement du marché du travail. Le programme LAB/ADMIN veille aussi à ce que les Programmes par Pays de Travail Décent prennent pleinement en compte les préoccupations des systèmes d'inspection du travail.

Conformément à la mission qui lui a été assignée, le Programme LAB/ADMIN conduit également des audits de l'inspection et de l'administration du travail. Les conclusions et résultats de ces audits, ainsi que les éventuelles recommandations qui les accompagnent, sont communiqués aux mandants tripartites afin de les aider à prendre la mesure des défis qui sont en jeu. Des plans d'action peuvent ensuite être engagés avec les ministères du Travail et les services d'inspection du travail.

Toutes les informations utiles sur les activités en cours, les programmes et les travaux de recherche sont disponibles sur le site Internet du Programme LAB/ADMIN. Ce

site comprend, entre autres, des « profils » d'administration et d'inspection du travail, une collection de bonnes pratiques ainsi que des outils de formation pour les administrateurs et inspecteurs du travail.

Enfin, le Programme LAB/ADMIN a des liens bien établis avec d'autres organismes tels que l'Association Internationale de l'Inspection du Travail (IALI) et le Comité des hauts responsables de l'Inspection du Travail (SLIC), et coopère étroitement avec le Centre international de Formation de l'OIT à Turin ainsi qu'avec les centres régionaux d'administration du travail comme l'ACLAE (Tunis), l'ARLAC (Harare) et le CRADAT (Yaoundé).

Le Programme LAB/ADMIN s'articule autour des objectifs suivants:

1. Renforcer les capacités de l'administration du travail en vue de mettre en œuvre l'Agenda du Travail Décent à travers l'élaboration et la mise en place de politiques du travail.
2. Renforcer les services d'inspection du travail afin d'en faire des outils modernes et efficaces de gouvernance.
3. Mettre en place et renforcer le cadre juridique et institutionnel des systèmes d'administration, y compris les services de l'emploi et de l'inspection du travail.
4. Garantir une coordination efficace des différentes administrations et agences en charge des questions et des politiques sociales.
5. Promouvoir les normes internationales du travail pertinentes de l'OIT.
6. Faire en sorte que les travailleurs et les employeurs soient consultés et puissent participer aux systèmes d'administration et d'inspection du travail.

Le programme LAB/ADMIN est chargé de conduire les activités de l'OIT en termes d'appui technique et de services consultatifs pour renforcer l'administration et l'inspection du travail. Pour ce faire, il mobilise les compétences appropriées au sein du Bureau et collabore avec tous les secteurs techniques et les régions pour renforcer son assistance aux mandants.

ADMINISTRATION DU TRAVAIL

L'administration du travail repose sur les grands principes de gouvernance qui suivent:

Participation

Dialogue social et tripartisme

Transparence

Processus de prise de décision, information, et services de l'Etat ouverts à tous

Crédibilité

Des politiques, lois et règlements équitables, connus de tous et appliqués de manière uniforme

Responsabilité

Une organisation ouverte et capable de répondre de la mission dont elle est chargée et de ses activités

Etat de droit

Conformité à la législation du travail

A cet égard, la Convention n° 150 et la Recommandation n° 158 de l'OIT relatives aux rôles, fonctions et organisation de l'administration du travail (1978) ont établi un cadre international quant à la préparation, la mise en oeuvre, la coordination, la supervision et l'évaluation des politiques nationales du travail. Selon ladite Convention, l'administration du travail doit s'entendre comme «les activités de l'administration publique dans le domaine de la politique nationale du travail» et les systèmes d'administration du travail comme «tous les organes de l'administration publique responsables ou chargés de l'administration du travail – qu'il s'agisse d'administrations ministérielles ou d'institutions publiques, y compris les organismes para-étatiques et les administrations régionales ou locales ou toute autre forme décentralisée d'administration – ainsi que toute structure institutionnelle établie en vue de coordonner les activités de ces organes et d'assurer la consultation et la participation des employeurs, des travailleurs et de leurs organisations».

Les conditions régissant le fonctionnement des administrations du travail ont changé de manière spectaculaire au cours des dernières décennies, principalement en raison des évolutions politiques, économiques et technologiques, ainsi que de la mondialisation du commerce. Certaines administrations du travail ont vu dans ces changements une occasion à saisir pour renforcer leur rôle et engager une nouvelle dynamique de développement. D'autres semblent plutôt avoir perdu leur influence. Aussi, est-il nécessaire que les administrations du travail trouvent les moyens de repenser leur organisation et leurs stratégies d'intervention de sorte à être mieux à même de répondre aux attentes suscitées par la mondialisation et la crise économique et financière actuelle.

Le programme LAB/ADMIN propose les services suivants:

- évaluation de la gestion et du fonctionnement des institutions;
- appui administratif et professionnel aux organes tripartites;
- échange d'informations sur les systèmes et pratiques d'administration du travail, ainsi que la législation qui s'y rapporte;
- promotion des normes pertinentes de l'OIT;
- renforcement de l'influence des administrations du travail et de leur processus de prise de décision;
- promotion de réseaux internationaux;
- recherche et publications.

INSPECTION DU TRAVAIL

Au cours des dernières années, l'importance de l'inspection du travail a été largement reconnue. Toutefois, de nombreux services d'inspection restent faiblement pourvus en ressources et ne sont pas en mesure d'exercer une influence déterminante sur le monde du travail.

Des normes internationales existent depuis longtemps en matière d'inspection du travail, en particulier la Convention n° 81 (1947) sur l'Inspection du Travail et la Convention n° 129 (1969) sur l'Inspection du Travail (Agriculture). D'autres conventions comprennent des dispositions relatives à l'inspection du travail; tel est le cas, notamment, de la Convention n° 155 (1981) sur la Sécurité et la Santé des Travailleurs, de la Convention n° 187 (2006) sur le cadre promotionnel pour la Sécurité et la Santé au Travail et de la Convention n° 178 (1996) sur l'Inspection du Travail (gens de mer).

Dans de nombreux pays, le monde du travail a fortement évolué sous l'influence de nouveaux modèles d'emploi et un engagement moins marqué de l'Etat dans ces questions. Dans ces conditions, même lorsqu'un large consensus existe pour reconnaître les mérites de l'inspection du travail, l'impact réel de celle-ci reste souvent limité, en particulier lorsqu'il s'agit de groupes vulnérables ou isolés, ou encore de l'économie informelle qui tend à se développer, comme en témoignent les tendances récentes en matière d'accidents et maladies au travail.

Le programme LAB/ADMIN a pour objectif de renforcer les systèmes d'inspection du travail en vue d'assurer le respect de la législation du travail et la mise en œuvre de bonnes politiques d'inspection du travail. A cet égard, le programme LAB/ADMIN:

- agit, au sein de l'OIT, comme service responsable des questions relatives à l'inspection du travail et aux stratégies de mise en conformité;
- évalue les systèmes d'inspection du travail dans le cadre des normes pertinentes de l'OIT;
- fournit l'assistance technique et les conseils nécessaires aux mandants sur les questions afférentes à l'inspection du travail;
- fournit l'aide nécessaire pour mettre à jour la législation du travail;
- promeut les échanges de bonnes pratiques et d'initiatives en vue d'améliorer l'efficacité de l'inspection du travail;
- élabore et met en œuvre les programmes techniques en matière d'inspection du travail;
- conduit des travaux de recherche sur les thèmes relevant de sa compétence, en promouvant des formules novatrices permettant de promouvoir le respect de la législation du travail ;
- promeut l'égalité entre hommes et femmes dans les services d'inspection du travail;
- soutient le développement institutionnel de l'inspection du travail en s'appuyant sur des réseaux internationaux.